

Règlement du Jeu-Concours sur les Réseaux Sociaux d'Elfondurock

Article 1 – Organisation du jeu

La ville de Marcoussis organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez vos places pour Elfondurock » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation des représentants légaux résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception de toute personne ayant participé à l'organisation du Jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu se déroulera du **12 décembre 2024 à 9h00** au **18 décembre 2024 à 23h59**.

Pour participer, les participants doivent :

1. Deviner les artistes tête d'affiche présentes au festival à partir des indices annoncés.
2. Indiquer leurs noms en commentaire et en identifiant la personne avec qui ils souhaitent aller au concert
3. Une seule participation par personne est autorisée.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes aux présentes règles. Le tirage au sort sera effectué le **19 décembre 2024** à 10h30.

Le gagnant sera contacté via message privé sur le réseau social utilisé pour participer. Si le gagnant est mineur, celui-ci devra fournir l'autorisation des représentants légaux. Si le gagnant ne répond pas et/ou ne fournit pas l'autorisation des représentants légaux dans un délai de 48 heures, un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 5 – Dotation

Le gagnant recevra :

- Deux places pour une soirée au choix du gagnant du festival Elfondurock prévu les 7 et 8 mars 2025 à Marcoussis.

La dotation ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 6 – Responsabilité

La ville organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé.

En cas d'annulation de l'évènement ou empêchement des gagnants, aucun remboursement ou compensation ne sera proposés (cf. Article 5).

Article 7 – Données personnelles

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la gestion de la participation et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données. Ces droits peuvent être exercés en contactant Mairie de Marcoussis, 5 rue Alfred Dubois 91460 Marcoussis.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Marcoussis, le 11 décembre 2024